

Ministère
de l'Intérieur.

Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Sciences.

N^o 3606
8421.

Leopold, Roi des Belges
A tous présents et à venir, Salut:

Sur l'article 12 des Statuts organiques
du Musée royal d'histoire naturelle;
Sur l'article 112 de la loi budgé-
taire du Département de l'Intérieur,
pour l'exercice de 1859;

Sur la proposition de Notre
Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté & arrêtons:

Article 1^{er} Le traitement de
mille francs, attribué au sieur
Victor Stienon, en sa qualité de
Secrétaire du Musée royal d'histoire
naturelle, est porté à deux cents
francs (fr. 200...), à partir du
1^{er} Janvier 1859.

Art. 2 Notre Ministre de l'Intérieur est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 mars 1859.
/signé/ Léopold

Par le Roi.

Le Ministre de l'Intérieur, sig. Ch. Rogier

Donné expédition conforme

Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
L. Humez

